

Index égalité professionnelle Femmes – Hommes 2025



79 POINTS SUR 100

- **Ecart de rémunération : 39/40**
- **Ecart de taux d'augmentation : 20/20**
- **Ecart de taux de promotion : 15/15**
- **% d'augmentation au retour d'un congé de maternité : 0/15**
- **Sous-représentation des plus hauts salaires : 5/10**

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2019 une obligation pour l'employeur de prendre en compte un objectif de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

En toute transparence, cette analyse est diffusée conformément au décret du 8 janvier 2019 au 1^{er} mars de chaque année.